Communiqué de presse

099/ 26

Montreuil, le 24 novembre 2026

Protection Sociale Complémentaire dans la FPH : la CGT ne signe pas l'accord.

Au cours de la négociation sur la Protection Sociale Complémentaire, la CGT a porté un certain nombre de demandes et de revendications : aucune d'entre elles n'a été retenue par le ministère dans l'accord soumis à signature.

D'abord, la CGT a demandé l'application et l'extension des articles L.722 1 à L.722 3 du Code général de la fonction publique concernant les soins gratuits pour les personnels hospitaliers. Le ministère a refusé ne serait-ce que d'en discuter.

La CGT a donc exigé un haut niveau de garanties et de remboursements, notamment au regard de la sinistralité inhérente au travail au sein de la Fonction Publique Hospitalière.
La CGT a estimé les besoins de financement d'une PSC de haut de niveau à un minimum de 700 millions d'euros. Le ministère soumet un accord qui prévoit une enveloppe qui a atteint dans la douleur 489 millions d'euros.

La mise en œuvre de cette PSC est prévue au 1er janvier 2028. Il existe donc une incertitude sur son application dont le financement est contenu dans le projet de loi de finance de la Sécurité sociale (PLFSS) et donc soumis chaque année au vote du Parlement. À ce jour, rien n'est validé de ce point de vue.

En attendant la mise en œuvre en 2028, 20 € seront versés mensuellement au 1er janvier 2027 aux agent·e·s qui justifieront d'une mutuelle « *responsable et solidaire* ». Et, qui plus est, cette somme sera imposable !

Ensuite, le niveau minimum de prestation, estimé à une cotisation d'environ 40 €, sera pris en charge à 100 % par l'employeur. Mais les garanties sont très minimalistes :

- Pas de prise en charge dentaire et/ou optique en dehors des soins simples…
- Pas de prise en charge des médicaments remboursés à moins de 65 % par la Sécu.
- Hospitalisation : pas de chambre seule, pas de frais d'accompagnement pour les enfants…
- Consultations, imagerie… : pas de prise en charge pour les dépassements d'honoraires…

Dès lors, il faudra souscrire à des options payantes selon le niveau de garantie souhaité.

L'option 3 (plus haut niveau) coutera 384 € pour une famille avec 3 enfants !!!

Seul·e·s les agent·e·s parti·e·s à la retraite à partir de janvier 2026 pourront souscrire au dispositif, sans aucune participation de l'employeur ! Une cotisation à 175 % soit, en l'état actuel : 70 euros/mois pour la garantie minimum.

Enfin, le dispositif prévu est obligatoire, interdisant aux agent·e·s de conserver leur mutuelle s'ils/elles l'estiment plus favorable, sauf cas de dispense très à la marge.

Pour toutes ces raisons, la CGT ne signe pas l'accord.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
Responsable Communication - Jérémi Prigent : 06 51 86 19 97 / Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX